

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-392 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**54 avenue de la Plage**  
**Pour livrer du béton**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**GUÉDEAU CHABRIER**  
**22 RUE DU FOUR CHAUX**  
**17138 NIEUL SUR MER**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour livrer du béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 54 avenue de la Plage.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le lundi 13 octobre 2025 et le lundi 20 octobre 2025 de 08h00 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 54 avenue de la Plage pour livrer du béton par l'entreprise « GUÉDEAU CHABRIER ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « GUÉDEAU CHABRIER » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

**ARTICLE 3 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « GUÉDEAU CHABRIER ».

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- GUÉDEAU CHABRIER.

Fait à La Flotte, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

